

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juin 2023

RELATIF À L'OUVERTURE, LA MODERNISATION ET LA RESPONSABILITÉ DU CORPS
JUDICIAIRE - (N° 1345)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL111

présenté par
M. Didier Paris, rapporteur

ARTICLE 7

Substituer aux alinéas 8 et 9 l'alinéa suivant :

« *b*) Le deuxième alinéa est complété par les mots : « et pour présider l'audience de règlement amiable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.